



Reconnaissance anticipée : conséquences

Par **paula1234**, le **06/07/2014 à 12:51**

Bonjour, je suis enceinte mais aussi séparé du père de l'enfant. Après des agressions verbales du genre "je fais tout pour qu'ils ne te laissent pas l'enfant" je suis partie... Le père a fait ensuite, sans ma connaissance, une reconnaissance anticipée à la mairie et a insisté aussi sur le fait qu'il "va faire valoir ses Droits". Après ce que j'ai compris, je ne peux/dois plus faire moi aussi une reconnaissance avant la naissance car mon nom figure déjà sur la sienne. Il a donc en fait déclaré pour nous deux en mon absence (c'est la mairie que m'a dit cela) pour que l'on choisisse ensemble un nom de famille. Comme c'est lui qui a fait la reconnaissance, c'est son nom de famille pour l'enfant ? J'aurais voulu connaître ses autres droits/devoirs qui vont avec cette reconnaissance. Aussi la situation est la suivante : Je suis allemande et lui réfugié donc apatride, ayant une carte de séjour indéterminé en France. L'enfant va donc avoir la nationalité allemande (comme son père n'en a pas). Est-ce que la loi française concernant le choix d'un nom de famille s'applique à un enfant allemand né en France ? (la loi allemande prévoit que l'enfant porte mon nom de famille puisque nous ne sommes pas mariés ni pacsés, sauf si je décide autrement). Car l'ambassade allemande m'a dit que cette déclaration anticipée n'est pas valable pour la loi allemande ; le père n'est donc pas père après la loi allemande, seulement si nous le déclarons ensemble à l'ambassade pour établir un acte de naissance. Mais je n'ai pas compris : il y aura un acte de naissance fait à la mairie française et un autre fait à l'ambassade allemande (je ne suis pas obligée de le déclarer comme père) ? Ou cela suffit de faire cela à l'ambassade ? Pouvez-vous me renseigner un peu plus, car j'ai du mal à trouver des réponses. merci beaucoup